

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8108>

# Retrait d'une communauté de communes - CDCI - Formation restreinte

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Intercommunalité -



Date de mise en ligne : mercredi 24 avril 2019

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

**Le retrait d'une commune d'une communauté de communes pour adhérer à un autre communauté de communes peut-il être annulé si la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) a rendu son avis favorable en formation plénière et non en formation restreinte ?**

**Oui** : il résulte de l'article de l'article L. 5211-45 du code général des collectivités territoriales que les demandes de retrait d'une communauté de communes justifiées par le souhait des communes d'adhérer à une autre communauté de communes, est soumis à l'avis d'une formation restreinte de la CDCI. La circonstance que la commission ait rendu son avis en formation plénière est de nature à vicier la procédure.

**Conseil d'État, 24 avril 2019, N° 419842**

